



Mairie de MONTCLUS
4 Rue Neuve
30630

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 24 JUN 2025 À 09H00**

Tél. : 04 66 82 25 73

Email : mairie@village-montclus.fr

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTCLUS s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TRICHOT Benoit, Maire, qui ouvre la séance, et suivant la convocation qui lui a été adressée le 17.06.2025.

Présents : Madame PFLÜGER Isabelle, Messieurs TRICHOT Benoit, BRUGUIER Jean-Louis, CHEIREZY Michel, DREYFUS François, GARY Francis, KOX Serge.

Absent : Monsieur FREALDO Érino.

Absents représentés : BROWAEYS Xavier (pouvoir à M. BRUGUIER Jean-Louis), Monsieur FAURE David (pouvoir à M. TRICHOT Benoit).

A été nommé secrétaire : Monsieur BRUGUIER Jean-Louis.

01 – Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 08.04.2025 ; approuvé à l'unanimité.

02 – Echange de parcelles avec une administrée pour l'installation d'un nouveau pylône de téléphonie mobile

Etant donné que le pylône de téléphonie mobile initial n'est plus exploitable, un pylône provisoire a été installé en décembre 2024.

Depuis cette date, la couverture du réseau téléphonique a été fortement dégradée faute d'un emplacement satisfaisant. La commune a donc sollicité une administrée pour un échange de parcelles concernant notamment une parcelle idéalement située près de l'emplacement du pylône initial, afin de permettre de nouveau une bonne couverture du réseau.

Considérant :

- Que la parcelle section AH n° 73 (7740 m²), est nécessaire pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile, ce qui permettra d'améliorer significativement la qualité du réseau de télécommunication dans la commune et de générer un revenu financier pour la collectivité.
- Que la parcelle section AN n° 135 (630 m²), située dans le quartier Les Beaumes, présente un intérêt particulier car elle se trouve à proximité du captage des Beaumes, permettant ainsi de sécuriser le périmètre de protection de ce captage essentiel.
- Que la parcelle section AN n° 101 (309 m²) située à l'entrée du village, présente un intérêt paysager en raison de sa proximité avec le village.
- Qu'une partie de la parcelle section AN n° 157 correspondant à l'emplacement bitumé au sol en face de la grangette d'environ 220 m² nécessite la régularisation d'une opération antérieure.
- Que les parcelles communales cédées, section AN n° 203 (16940 m²) et n° 247 (1715 m²), ne présentent pas d'intérêt particulier pour la commune et peuvent donc être échangées sans impact négatif sur le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité avec un retrait :

- D'approuver l'échange des parcelles entre la commune et l'administrée, sans soulte, selon les modalités suivantes :

- Parcelle de l'administrée : section AH n° 73 (7740 m²)
- Parcelle de l'administrée : section AN n° 135 (630 m²)
- Parcelles de l'administrée : section AN n° 101 (309 m²) et n° 157 en partie correspondant à l'emplacement bitumé en face de la grangette d'environ 220 m².
- Parcelles cédées par la commune : section AN n° 203 (16940 m²) et n° 247 (1715 m²)

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet échange.
- De notifier cette décision à l'administrée concerné et de procéder aux formalités administratives requises.
- Dit que les frais afférents à cet échange seront à la charge de la commune.

03 – Approbation du rapport de la CLECT du 02 juin 2025 visant à actualiser les charges transférées par la commune de Laudun l'Ardoise dans le cadre de la gestion des Eaux Pluviales Urbaines (EPU)

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'agglomération du Gard rhodanien est compétente en matière de gestion des eaux pluviales urbaines. A ce titre, plusieurs Commissions Locales des Charges Transférées (CLECT) se sont tenues afin d'évaluer le montant des charges transférées par les communes de l'agglomération, la dernière datant du 8 novembre 2021.

Afin de réparer un oubli de transfert d'un bassin de rétention et de 72 mètres linéaires d'eaux pluviales du lotissement « Les Portes du Ventoux » sur la commune de Laudun l'Ardoise, la CLECT s'est réunie le 2 juin 2025 pour évaluer le montant des charges transférées pour cette commune.

La CLECT a arrêté ce montant à la somme de 41 765,48 €, qu'il conviendra de déduire des Attributions de Compensation versées à cette commune, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé de valider le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération.

Considérant que cette question a été présentée à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025.

Considérant le transfert de la compétence Eaux Pluviales Urbaines à l'agglomération du Gard rhodanien au 1^{er} janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 2 juin 2025,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la CLECT du 2 juin 2025 visant à l'actualisation des charges transférées par la commune de Laudun l'Ardoise dans le cadre de la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

04 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (dénommée EPCI) en date du 7 avril 2025, autorisant son Président à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la convention, définissant les modalités de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que cette nouvelle convention annule et remplace la convention relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol signée entre l'EPCI et chacune des communes membres, dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021,

Considérant qu'il appartient à la commune de signer cette convention afin de bénéficier du service mutualisé d'instruction mis en place par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Le Conseil à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec l'EPCI ainsi que tous les documents afférents,
- D'abroger de plein droit la précédente convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme signée individuellement entre l'EPCI et chaque commune membre, à compter de la signature de la nouvelle convention par les deux parties concernées (l'EPCI et chaque commune membre)

La convention sera établie en deux exemplaires, un pour l'EPCI et un pour la Commune,

Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2025 et sera conclue pour une durée indéterminée,

Il est précisé que la commune peut, par arrêté municipal, déléguer la signature des courriers du 1^{er} mois aux agents du service Droit des Sols de l'EPCI.

05 – Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité - Approbation de la convention – Désignation d'un prestataire

Dans le cadre de la modernisation de l'exercice du contrôle de légalité, le Ministère de l'Intérieur a mis en œuvre un dispositif d'échanges dématérialisés entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, ainsi que les Etablissements Publics Locaux.

Au niveau du fonctionnement des services, les accusés de réception, apparaissent sur les récepteurs de la collectivité, après transmission. Cette procédure permet l'économie de papier, de déplacements et accélère la procédure de transmission.

La télétransmission a été conçue de manière sécurisée et s'effectue en langage crypté.

C'est la raison pour laquelle il convient de recourir à un tiers de télétransmission, qui est homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Il convient donc de désigner un prestataire homologué, ce qui permettra la signature d'une convention entre le représentant de l'Etat et les Collectivités Territoriales pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité.

A l'unanimité le Conseil décide :

- D'approuver le principe de télétransmission des actes municipaux soumis au contrôle de légalité.
- Mandate le Maire pour procéder à la désignation d'un prestataire agréé, selon les critères de la procédure adaptée prévue au Code des Marchés Publics.
- Autorise le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat et à intervenir.

06 – PNR adhésion à l'association pour la création d'u PNR des Garrigues Gardoises, à l'approbation des statuts ainsi qu'à la désignation des représentants à l'assemblée générale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Environnement,

Considérant qu'un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain. Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- De contribuer à l'aménagement du territoire ;
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Considérant que l'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil puissant de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire.

Considérant l'étude d'opportunité réactualisée et enrichie par le groupement ATOPIA, UBIQUISTE et Laure DUFAUD, mandaté à cet effet par le PETR Uzège-Pont du Gard.

Considérant que le territoire d'étude caractérise un ensemble patrimonial et paysager remarquable, une exceptionnalité avérée dont l'équilibre est fragile et la pérennité menacée par plusieurs pressions et influences exercées par les pôles urbains à proximité.

Considérant que ce contexte rend pertinent la réflexion à la mise en place d'un Parc Naturel Régional qui aurait vocation à protéger le territoire tout en contribuant à son développement par la mise en œuvre d'actions et de missions qui restent à définir au sein d'une charte.

Considérant suite à la réponse d'attente de la Région au courrier signé par 48 maires du périmètre souhaitant la création d'une association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional autour du Pays d'Uzès et du Pont du Gard ;

Considérant les modifications des statuts adoptés lors de la réunion des communes et des partenaires du 05 avril 2025 au Prieuré Saint Nicolas.

A l'unanimité le Conseil décide :

- D'approuver les statuts de l'Association de création d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises tel qu'ils sont présentés.
- De décider d'adhérer à l'Association de préfiguration d'un Parc Naturel Régional des Garrigues gardoises.
- De désigner M. Francis GARY pour siéger à l'Assemblée générale de ladite association.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

07 - Tarif du stationnement - Augmentation à 3 € la journée

Considérant :

- Que le tarif actuel du stationnement est fixé à 2 € par jour.
- Que la commune fait face à des besoins croissants en matière d'entretien des infrastructures et de développement des services publics.

- Qu'il est nécessaire de financer la réfection du revêtement des rues et l'embellissement du centre du village, projets essentiels pour l'attractivité de notre commune.
- Que l'augmentation du tarif du stationnement à 3 € par jour permettra de générer des ressources supplémentaires pour financer ces projets.
- Que cette mesure s'inscrit dans une volonté d'améliorer la gestion du stationnement et de favoriser une rotation des véhicules dans les zones les plus fréquentées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'augmenter le tarif du stationnement de 2 € à 3 € par jour, à compter du 1^{er} juillet 2025.
- D'informer les usagers de cette modification par le biais d'affichage dans les zones de stationnement, ainsi que sur le site internet de la commune.
- De créer deux nouveaux macarons pour le stationnement (annulant les existants) :
 - Un rond sur fond bleu numéroté, qui donne accès au centre du village.
 - Un carré sur fond bleu numéroté qui permet un stationnement "dépose minute" dans le centre du village et un stationnement gratuit sur les parkings au niveau du pont de Montclus.

08 - Organisation du temps de travail

Considérant :

- Que les horaires de travail mentionnés dans la délibération du 30.07.2024 relative à l'organisation du temps de travail ont été modifiés
- Que l'organisation du temps de travail des agents municipaux doit répondre aux besoins des administrés tout en respectant les contraintes de fonctionnement de la mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Pour le service administratif :

- D'adopter les horaires d'ouverture au public de la mairie, qui seront les suivants :
 - Lundi : 9h00 - 12h00
 - Mardi : 9h00 - 12h00 / 13h00 - 17h00
 - Mercredi : 9h00 - 12h00 / après-midi sur rendez-vous
 - Jeudi : 9h00 - 12h00
 - Vendredi : 9h00 - 12h00

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents administratifs devront réaliser leurs horaires fixes de travail dans les plages horaires suivantes : 8h00/12h00 et 13h00/17h00

Pour le service technique :

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents techniques devront réaliser leurs horaires fixes de travail dans les plages horaires suivants :

- Horaires hivernaux (du 15 septembre au 15 juin) : 8h00/12h00 et 12h20/15h20
- Horaires estivaux (du 15 juin au 15 septembre) : 7h00/12h00 et 12h20/14h20

09 - SMEG – Approbation des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1 et L 5211-20 ;

Vu la délibération n° 2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté la modification des statuts du syndicat ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015,
- Le champ d'intervention du syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - Le changement de dénomination du syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
 - Apporter des précisions sur les articles présents dans les statuts
 - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG).

10 - Projet d'enfouissement des réseaux au hameau de Bernas

Considérant :

- Que l'enfouissement des réseaux (électriques, téléphoniques, eau, assainissement et autres) à Bernas est un projet visant à améliorer l'esthétique du paysage urbain et à renforcer la sécurité des infrastructures.
- Que ce projet permettra également de réduire les nuisances liées aux lignes aériennes et d'améliorer la qualité de service pour les usagers.
- Que des subventions peuvent être sollicitées pour aider au financement de ce projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet d'enfouissement des réseaux à Bernas.
- D'autoriser le Maire à solliciter les subventions nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce projet.
- De lancer un appel d'offres pour la réalisation des travaux, en veillant à respecter les normes en vigueur et à garantir la qualité des prestations.
- D'informer la population de l'avancement du projet et des éventuelles perturbations liées aux travaux.

11 - Décisions du Maire

Considérant la décision du Maire n°2025-06 du 07 mai 2025 concernant la facture de l'entreprise BENYUS pour la remise en état d'un terrain d'un montant de 566,45 €.

Considérant la décision du Maire n° 2025-07 du 27 mai 2025 concernant la facture de l'entreprise EIFFAGE concernant les travaux d'aménagement du centre ancien de la commune d'un montant de 37 053,48 €.

Considérant la décision du Maire n° 2025-08 du 27 mai 2025 concernant la facture de l'entreprise DURAND PAVAGE concernant les travaux d'aménagement du centre ancien de la commune d'un montant de 64 102,55.

Le Conseil Municipal,

- PREND ACTE de ces décisions prises par Monsieur le Maire.

Fin de la séance à 10h40

Le Secrétaire de séance
M. BRUGUIER Jean-Louis



Le Maire
M. Benoit TRICHOT

